

Règlement

FRUISS – SIROP DES ALPES

Article 1 : La société organisatrice

La société Maison Routin SAS, au capital de 740 000 € - Siret 74562027800044 – dont le siège social se situe 713 rue Denis Papin – ZI de l’Erier - 73290 La Motte Servolex, organise en partenariat avec TAKAMAKA 23, Faubourg Sainte Claire - 74000 Annecy, un jeu gratuit sans obligation d'achat, du 15 mai au 08 août 2015 inclus.

Article 2 : Présentation du jeu

Ce jeu, gratuit et sans obligation d’achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et disposant d’un accès à Internet, titulaire d’un compte Facebook, à l’exception des personnels de la société organisatrice et des sociétés partenaires de l’opération ainsi que des membres de leurs familles.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est entendu qu’un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d’adresses e-mail différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l’élimination définitive.

Par ailleurs toute fausse adresse et faux numéro de téléphone, indiqués sans l’accord du destinataire pourrait entraîner une élimination définitive.

Article 3 : Conditions de participation

La participation au jeu vaut acceptation du présent règlement sur l’application Facebook et l’inscription via le formulaire. Le participant devra posséder une adresse email valide et un bon numéro de téléphone pour être contacté par la société organisatrice en cas de gain.

S’il s’avère qu’un participant gagne la dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l’opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d’être intentées à l’encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s’inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s’inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom. La violation de ces règles entraînera l’élimination définitive du participant. Il en est de même pour tout formulaire incomplet ou faux, soumis après la date limite (8 août 2015 à 00H) sous une autre forme que celle prévue, qui sera considéré comme nul.

Article 4 : Modalité de participation

Le jeu se déroulera du 15 mai 9h00 au 8 août 2015 à minuit.

Le jeu est accessible depuis l'application la page Facebook Fruiss <https://www.facebook.com/SiropFruiss> ou le Flash code, présent sur la collerette porteuse de l'offre.

Pour jouer, il suffit :

De se rendre sur l'application Facebook à l'adresse <https://www.facebook.com/SiropFruiss> et de suivre les instructions données.

2 chances de gagner :

- **Instants gagnants ouverts** : Après avoir cliqué sur le bouton prévu à cet effet, le participant saura instantanément s'il a gagné ou perdu.
1800 instants gagnants sont à gagner du 15 mai au 08 août 2015.
L'attribution des gains est faite aléatoirement par le module de jeu Facebook, dans la limite du nombre de gain prévu.
La participation aux instants gagnants permet d'accéder au formulaire de participation au tirage au sort.
- **Tirage au sort** : Après avoir complété le formulaire prévu à cet effet, le participant sera inscrit pour le tirage au sort pour gagner le Week-end découverte à Annecy pour 2 personnes.
Les inscriptions seront clôturées le 08/08/2015 minuit.

L'inscription au jeu concours est entièrement gratuite et valable jusqu'au 8 août 2015, minuit.

Le participant ne pourra participer qu'une seule fois au jeu.

Article 5 : Détermination du gagnant

A l'issue du jeu, un tirage au sort sera effectué et désignera le gagnant parmi l'ensemble des participants ayant dûment satisfait aux conditions du jeu.

Le gagnant sera informé par email et contacté par téléphone par l'agence de communication de la société organisatrice, à savoir : CIFEADMK, dont le siège social se trouve 90 rue des Grives - CS70086 Marigny-St-Marcel - 74 150 Rumilly.

Il recevra par voie postale, un bon cadeau, de la société partenaire TAKAMAKA, lui ouvrant les droits à un week-end découverte à Annecy pour 2 personnes.

Charge au participant de contacter la société TAKAMAKA pour réserver son week-end, aux dates qu'ils auront définies ensemble.

Si les coordonnées indiquées par le gagnant devaient se révéler inexactes ou manquantes, empêchant ainsi le contact ou l'envoi du bon cadeau, le gagnant sera alors considéré comme déchu de son droit à son lot qui serait dès lors attribué à un suppléant, désigné par tirage au sort.

Le gagnant s'engage à transmettre à la société organisatrice l'issue de son week-end, les médias capturés pendant celui-ci et l'autorise à les publier sur la page Facebook de Fruiss sous forme de posts Facebook.

Il s'engage également à transmettre un texte de retour sur expérience comprenant 300 caractères maximum, en français, qui sera également diffusé sur la page Facebook de Fruiss.

On entend par médias, des photos et vidéos effectuées au cours du week-end.

Le gagnant s'engage à prendre au minimum 3 à 5 photos qu'il livrera par email, via leur propre adresse email, en écrivant à Fruiss : fruiss@routin.com, au maximum 1 semaine après la fin de leur week-end découverte.

La société organisatrice transmettra au gagnant avec le bon cadeau, un récapitulatif et descriptif de ses engagements.

Article 6 : Dotations

Les dotations mises en jeu : 1800 bons de réduction de 0.50 €TTC à gagner par Instants gagnants ouverts et 1 weekend découverte pour 2 à Annecy à gagner par tirage au sort.

> Lots à gagner par instants gagnants ouverts : 1 800 bons de réduction de 0.50 €TTC pour l'achat de 2 bouteilles de sirop de la gamme Sirop des Alpes Fruiss, à gagner sur la page Facebook dédiée (www.facebook.com/SiropFruiss). Validité des bons jusqu'au 31/08/2015. Les bons de réduction pourront être utilisés par des adultes en magasin.

> Lots à gagner par tirage au sort 1 week-end découvert pour 2 personnes, d'une valeur indicative unitaire de 325 € TTC.

Le week-end comprend :

- 1 nuit d'hôtel, du samedi au dimanche pour 2 personnes, dans 1 chambre, à l'hôtel IBIS - 12, rue de la Gare - Îlot de la Manufacture - 74000 ANNECY
- Le petit-déjeuner pour 2 personnes le dimanche matin.
- 1 descente en canyoning
- 1 sortie paddle board
- 1 mise à disposition de vélos pendant les 2 jours.

Validité jusqu'au 30/09/2016.

Les transports, repas et tous autres frais restent à la charge du gagnant.

Les lots ne pourront être échangés ni contre d'autre prix de même valeur unitaire, ni contre leur valeur en espèces.

Les activités proposées sont autorisées pour les personnes en bonne condition physique et contre-indiquées aux femmes enceintes, à mobilité réduites et aux personnes ayant des problèmes de santé pouvant contre-indiquer la pratique de celles-ci.

La société TAKAMAKA préconisera la tenue adéquate pour ces activités lors de la prise de rendez-vous.

Les objets personnels des participants sont sous leur entière responsabilité (Vêtements, appareils photo, caméra, jumelles, lunettes, et tout autre objet).

Article 7 : Responsabilités

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu, notamment du fait d'actes de malveillance externes. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

En outre, la société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs de la société organisatrice pour une raison quelconque etc) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La société organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé. La participation au jeu est strictement personnelle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises, ni du fait de quelque autre acte de malveillance qu'il soit.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs.

Article 8: Autorisations de publication

Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires ses noms, adresse ou image, et à les diffuser sur tout support qui lui semblera adéquat. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

Article 9 : Loi Informatique & Libertés

Conformément à la Loi N° 78 - 17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant. Il peut s'opposer sans motif à l'utilisation des données à des fins de prospection notamment commerciale. Ce droit d'accès, de rectification et d'opposition pourra être exercé à tout moment en écrivant à l'adresse suivante : 713 rue Denis Papin – ZI de l'Erier - 73290 La Motte Servolex.

Article 10 : Obtention du règlement

Il peut être envoyé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante : CIFEA DMK – Jeu FRUISS – 90 rue des Grives – CS 70086 – 74153 Rumilly Cedex. Une seule demande par enveloppe et par foyer (même nom, même adresse).